

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES D'INONDATIONS DE LA COMMUNE DE MANDELIEU-LA-NAPOULE

Enquête publique relative au plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles d'inondations sur la commune de Mandelieu-la-Napoule.

Par arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2020 l'ouverture d'une enquête publique pour le plan de prévention des risques naturels prévisibles de Mandelieu-la-Napoule a été ordonnée.

Le projet de PPR peut être modifié à l'issue des consultations prévues aux articles R.562-7 et R.562-8 du code de l'environnement. Si ces modifications remettent en cause l'économie générale du projet de plan, une nouvelle enquête publique sera organisée sur la base du projet de PPR modifié.

Par suite, le projet de PPR est approuvé par monsieur le préfet des Alpes-Maritimes.

Conformément à l'arrêté n°F-093-17-P-0116 portant décision après examen au cas par cas sur l'éligibilité à l'évaluation environnementale, le plan de prévention des risques d'inondations de la commune de Mandelieu-la-Napoule n'est pas soumise à l'évaluation environnementale en application du décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement. Les informations environnementales se rapportant au projet de PPR sont intégrées dans le rapport de présentation du projet de PPR.

Le dossier d'enquête publique n'est pas transmis à un autre État membre de l'Union européenne.

L'enquête publique se déroulera du **11 janvier 2021 au 12 février 2021 inclus** (soit 33 jours consécutifs). Pendant toute la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie de Mandelieu-la-Napoule, avenue de la République, 06210 Mandelieu-la-Napoule, de 8H30 à 12H00 et 13H30 à 17H00 du lundi au vendredi.

Le tribunal administratif de Nice a désigné en date du 4 juin 2020, Monsieur Daniel ROULETTE, Cadre supérieur de France Telecom en retraite, comme commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur recevra le public lors des permanences suivantes :

Commune	Date	Heure	Lieu
Mandelieu-la-Napoule	11 janvier 2021	de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 17H00	Hôtel de ville – Avenue de la République – 06210 Mandelieu-la-Napoule
Mandelieu-la-Napoule	20 janvier 2021	de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 17H00	Hôtel de ville – Avenue de la République – 06210 Mandelieu-la-Napoule
Mandelieu-la-Napoule	29 janvier 2021	de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 17H00	Hôtel de ville – Avenue de la République – 06210 Mandelieu-la-Napoule
Mandelieu-la-Napoule	12 février 2021	de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 17H00	Hôtel de ville – Avenue de la République – 06210 Mandelieu-la-Napoule

La personne responsable du projet est :

Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer
CADAM - Service déplacements risques sécurité / Pôle risques naturels et technologiques
147 boulevard du Mercantour - 06286 Nice Cedex 3

Chaque demande écrite devra préciser le nom du demandeur, ses coordonnées et les références des parcelles cadastrales concernées.

Les pièces du dossier d'enquête publique ainsi que le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public, en mairie de Mandelieu-la-Napoule, avenue de la République, 06210 Mandelieu-la-Napoule, pendant toute la durée de l'enquête, du lundi 11 janvier 2021 au vendredi 12 février 2021 inclus, afin que le public puisse en prendre connaissance pendant les jours et heures d'ouverture habituelles de la mairie de 8H30 à 12H00 et 13H30 à 17H00, et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Les pièces du dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête publique dématérialisé sécurisé seront également disponibles de manière complémentaire depuis le lien suivant : <https://www.registredemat.fr/ppri-mandelieu>

ou accessible à partir du lien disponible sur le site de la préfecture où le dossier d'enquête publique est par ailleurs consultable :

<http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Les-projets-des-plans-de-prevention-des-risques-naturels-previsibles/Dossiers-d-enquete-publique>

Les observations et remarques peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur sous enveloppe fermée, avec la mention « Ne pas ouvrir », à l'adresse suivante :

Monsieur le commissaire enquêteur de l'enquête publique
relative au projet de PPR d'inondations de la commune de Mandelieu-la-Napoule
Mairie de Mandelieu-la-Napoule - Hôtel de ville - Avenue de la République
06210 Mandelieu-la-Napoule

ou par email à l'adresse suivante : ppri-mandelieu@registredemat.fr

L'accès aux documents détaillés ci-dessus sera enfin possible, sur un poste informatique connecté mis à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête, du lundi 11 janvier 2021 au vendredi 12 février 2021 inclus, de 8H30 à 12H00 et 13H30 à 17H00, en mairie de Mandelieu-la-Napoule, avenue de la République, 06210 Mandelieu-la-Napoule

À l'issue de l'enquête publique, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera :

- adressée par le Préfet à la mairie de Mandelieu-la-Napoule pour y être, sans délai, tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

- tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la préfecture des Alpes-Maritimes et rendue publique par voie dématérialisée pendant un an sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes accessible à l'adresse :

<http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Les-projets-des-plans-de-prevention-des-risques-naturels-previsibles/Dossiers-d-enquete-publique>